

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE FINANCIER

DECISION

Finances locales/Emprunts

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus notamment au 20^{ème} alinéa, et autorisant le Maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal et l'habilitant à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et ayant reçu tous pouvoirs à cet effet,

Considérant qu'il est opportun de renouveler la ligne de trésorerie précédemment souscrite auprès du Crédit Agricole Val de France par décision du 16 juillet 2024,

Vu la proposition remise par le Crédit Agricole Val de France,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établi par cet établissement bancaire,

DECIDE :

Le Maire de Romorantin-Lanthenay, dûment habilité par le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France une ligne de trésorerie d'un montant de 6 000 000 Euros, d'une durée de 12 mois, au taux variable de ESTR + 0,45 %, avec une commission d'engagement de 3 000,00 Euros,

ARTICLE 1^{er} : d'accepter et de signer la convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie proposée aux conditions rappelées ci-dessous :

Principales caractéristiques du contrat :

- Montant maximum de l'engagement : 6 000 000 euros
- Durée du contrat : 1 an
- Index : ESTR

- Taux, Marge et commissions :
 - Taux variable : ESTR + 0,45%, soit au 01/07/2025 : 2.375%
 - Mode de calcul : Chaque tirage se verra appliquer la moyenne mobile de l'ESTR de la période. Les intérêts seront décomptés en fonction du nombre de jours exacts courus entre la date d'utilisation des fonds et celle du remboursement, l'année étant comptée sur 360 jours.
 - Commission d'engagement : 3 000,00 €
 - Commission de mouvement (frais de tirage) : offert

- Paiement des intérêts :
 - La facturation des intérêts interviendra soit à l'échéance, soit immédiatement en cas de remboursement.
 - Le règlement des intérêts sera opéré dans un délai de 8 jours maximum après réception de la facture.

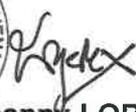
- Montant minimal des tirages : 5 000 €. Le tirage s'effectue par virement.

Remboursement : au gré de l'emprunteur et au plus tard dans le délai d'un an à compter de la date de signature du contrat.

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services de la Ville et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 15 juillet 2025.

 Le Maire,

Jeanny LORGEUX

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 26/07/2025

Publié ou notifié le 21 JUL. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 21 JUL. 2025